

N° 44/11.11

PRÉAVIS N° 44/10.11

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Comme chaque année à cette période, la Commission des finances s'est réunie en date du 13 octobre 2011 pour examiner le préavis concernant l'arrêté d'imposition pour 2012.

Pour l'étude de cet objet, les commissaires étaient les suivants : Mme Irène STADLIN, MM. Eric BAUER, Laurent BEAUVERD, Richard BOUVIER, Christian HUGONNET, Jean-Marc PASCHE, Michel REYNOLDS et Mme Maria Grazia VELINI, présidente rapporteur.

Cet objet avait été présenté le 3 octobre 2011 en même temps que le budget 2012 par M. Eric ZÜGER, municipal des Finances, et Mme Gerlinde STENGHELE, cheffe du Service des finances. Nous les remercions pour les informations fournies et pour les réponses apportées aux différentes questions.

1. PRÉAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2011, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 3 novembre 2010 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1^{er} décembre 2010. Son échéance est fixée au 31 décembre 2011.

La loi cantonale sur les impôts communaux nous oblige à soumettre cet arrêté d'imposition avant le 30 septembre au Conseil d'Etat pour approbation, ceci après avoir été adopté par notre Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 4 novembre 2011 pour toutes les communes. Cependant, la Commune de Morges a obtenu, à titre exceptionnel, un délai au 10 novembre 2011, en raison du report d'une semaine de la séance du Conseil communal et aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

2. ELÉMENTS PRINCIPAUX DU PRÉAVIS

Bascule de 2 points d'impôts du Canton aux communes

En 2011, suite à l'adoption par le Grand Conseil du nouveau mode de calcul de la péréquation intercommunale, une bascule de 6 points d'impôts communaux vers le Canton avait été effectuée pour financer une partie de la facture sociale.

Pour 2012, une nouvelle bascule de deux points d'impôts, cette fois du Canton vers les communes, est annoncée dans le cadre de la Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise (LOPV) adoptée par le Grand Conseil et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette loi prévoit la création d'une police coordonnée dont les missions et les buts sont identiques, les processus, compétences, salaires et la formation sont standardisés.

Les communes ont le choix entre une délégation des tâches à la Police cantonale, la mise sur pied de leur propre corps de police ou l'adhésion à un réseau régional de police. La Police de la Ville de Morges se transformera en police régionale à laquelle seront associées les Communes de Préverenges, Saint-Prex et Tolochenaz. Toutefois, la Police cantonale garde ses propres compétences judiciaires et certaines autres missions générales de police.

La bascule d'impôts de deux points du Canton aux communes, permettra à notre commune de financer la police régionale et les prestations fournies par la Police cantonale. Le coût des prestations de la Police cantonale pour le Canton est estimé à CHF 40 millions et il sera facturé aux communes par le biais de la péréquation intercommunale, la part de la Ville de Morges s'élèverait à CHF 1 million. A retenir que ces montants sont encore en discussion entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et le Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'augmenter le taux d'imposition de notre commune de 2 points et de le porter à 68.5% en maintenant la somme du taux cantonal et communal au même niveau que les autres années, soit à 224 points.

Le point d'impôt par habitant morgien se situera à CHF 40.8, soit légèrement au-dessous du point d'impôt par habitant de 2011 de CHF 41.1.

Taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter

Depuis 2006, suite à la modification de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB), le Canton encaisse une taxe de 0.8 % du chiffre d'affaires des ventes d'alcool à l'emporter.

En 2011, le SeCRI a introduit, pour l'arrêté d'imposition 2012, une rubrique concernant la taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter. L'art 53i de la LADB constitue la base légale pour l'encaissement de cette taxe par les communes jusqu'à concurrence du même montant que la taxe cantonale.

Le montant de cette taxe pour la Ville de Morges se monterait à environ CHF 40'000, montant qui permettrait de couvrir les charges liées à des actions spécifiques du Service de la voirie pour éliminer les canettes de bières, bouteilles, souvent cassées, d'alcool fort, qui sont abandonnées, par exemple sur les quais, à place de la Gare ou dans des cours d'école du centre-ville.

La Municipalité propose donc d'appliquer cette taxe dans notre commune, surtout que la structure administrative pour sa perception existe déjà au niveau cantonal.

Autres taxes

La commission s'est également interrogée sur une éventuelle augmentation de la taxe pour les chiens et après discussion les membres ont décidé de garder le statu quo.

Le maintien ou pas de la taxe sur les successions et donations en ligne ascendante a également fait l'objet d'une vive discussion qui a vu les membres de la commission divisés sur ce point.

Les autres impôts et taxes ne subissent pas de modifications.

Situation générale et contexte

L'arrêté d'imposition a été présenté en même temps que le budget 2012 de la commune, déficitaire d'environ CHF 4.7 millions. Malgré une perspective économique moins favorable, les recettes fiscales sont prévues à la hausse dans le budget 2012.

Toutefois, il faut tenir compte que la bascule des 2 points d'impôts est contrebalancée par la re-facturation des charges via la péréquation indirecte. La hausse réelle, en dehors de la bascule, se situe au niveau des personnes physiques par une prévision de croissance démographique de la population morgienne (900 personnes) suite à la construction de nouveaux logements. L'imposition des personnes morales, malgré une prévision de recul de la croissance économique, prévoit une légère hausse du fait que les sociétés installées à Morges ont plutôt une activité locale et sont moins soumises aux fluctuations monétaires. Une certaine prudence reste néanmoins de mise en relation aussi à la nouvelle baisse par le Canton du taux d'imposition du capital des sociétés pour 2012.

La commune doit faire face à des charges importantes de fonctionnement qui découlent tout particulièrement de la forte augmentation de la facture sociale, de l'augmentation du personnel suite à la nouvelle organisation policière (5 ETP en plus) et à la création de 68 places supplémentaires pour la petite enfance et d'une participation accrue au réseau de transport public TPM entre autre.

Malgré des investissements de 20 millions nets prévu pour 2012, la dette brute par habitant a été estimée à fin 2012 à CHF 4'900, en dessous de la moyenne cantonale de CHF 7'951 (état 2009). Le montant total de la dette brute estimée pour 2012 est de 67 millions.

3. CONCLUSION

La Commission des finances constate que le taux d'imposition à Morges est stable depuis 1994 et que cette stabilité est un gage de sécurité au niveau des ménages et des entreprises dans un contexte économique en dent de scie. Cette stabilité permet d'assumer des investissements nécessaires pour garantir la qualité de vie des habitants morgiens et l'attractivité économique pour les entreprises ainsi que de maintenir des finances saines pour notre Ville.

Les membres présents de la Commission des finances estiment judicieux de maintenir le statu quo au niveau du taux d'imposition.

Par contre, la Commission des finances s'est trouvée divisée en ce qui concerne la taxe sur les successions et donations en ligne ascendante.

C'est seulement ce dernier point qui a déterminé le vote des 8 membres présents.

C'est à 4 voix contre et à 4 voix pour, départagées par le vote favorable de la Présidente, que la Commission des finances vous invite à accepter l'arrêté d'imposition pour 2012 tel que présenté par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

au nom de la Commission des finances
La présidente-rapporteur

Maria Grazia Velini

Annexe : Arrêté d'imposition 2012

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 9 novembre 2011.